

Règlement Graphique

SAINT-BALDOPH

Secteur Piémonts

Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°5 : vu pour être annexé à la délibération du 06 novembre 2025

ECHELLE : 1/2500

0 50 100 200 Mètres

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
- Zonage
- Cadastre
- Parcelles
- Bâtimens

Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers

Linéaire commercial

Linéaire d'activités

Unité commerciale de détail

Règle d'alignement des constructions

Cheminement piétons/bicycles existant ou à créer

Tracé de principe pour cheminement cyclable

Tracé de principe pour cheminement cyclable à créer

Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5)

Arbre remarquable

Bâtiment pouvant changer de destination

Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service

Bâtiment susceptible de changer de destination vers de l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale

Chantier d'équipement susceptible de changer de destination en zone urbaine

Parcours bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Bâtiments agricoles

Ensemble paysager d'intérêt

Espace Boisé Classé

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Zones humides

Hauteur maximale

Secteurs paysagers à protéger

Espaces écologiques et paysagers au sein de l'espace urbain

Boisements à enjeux écologiques hors zone urbaine

Risques

Secteurs de projets

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date inscrite

Secteur de table et de cadastre d'actuel linéaire (STECAL)

Environnement élargi (EE)

Secteurs de risques

Aléa moyen ou faible identifié au PIZ

Aléa fort identifié au PIZ

Aléa moyen ou faible identifié au PPR

Aléa fort identifié au PPR

Aléa faible ou moyen identifié au PIZ complémentaires

Aléa fort identifié au PIZ complémentaires

Risque technologique identifié

Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R-151-34 du Code de l'urbanisme

